

## ANNEXE A LA DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID: 024-200040392-20210612-DD2021\_063-DE

# REALISATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS ET DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) DE LA VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

## CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU POLE SOCIAL

Entre

**Le Département de la Dordogne**, dont le siège social est situé 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX - N°SIRET 222.400.012.00019 - représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale N° du

Désigné ci-après le Département, maître d'ouvrage désigné,

Et

**La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS**, dont le siège social est situé à la Mairie - avenue du Général de Gaulle - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représentée par son Maire M. Thierry CIPIERRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal N°

Désigné ci-après la Commune,

Et

**La Communauté d'agglomération le Grand Périgueux**, dont le siège social est situé 1 boulevard Lakanal - 24000 PERIGUEUX - représentée par son Président M. Jacques AUZOU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire N° du

Désignée ci-après le Grand Périgueux

Et

**L'Etat** (ANRU ET FSDIL) représenté par M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Dordogne – Préfecture – 2 rue Paul Louis Courier – 2016 PERIGUEUX CEDEX

Désigné ci-après l'Etat

### Communément appelés « les parties »

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre le Département et la Commune le 21 décembre 2018,

**VU** la convention ANRU signée le 24 juin 2019 et de son avenant du 10 décembre 2020,

**VU** la convention CAF signée entre la CAF et la Commune le 12 novembre 2019,

**VU** la notification du Préfet en date du 25 août 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département s'est engagé, par convention de co-maîtrise d'ouvrage du 21 d'ID: 024-200040392-20210612-DD20211063-DE d'ouvrage du pôle social englobant le Centre Médico-social, le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre social et la Maison de Quartier, ainsi que les travaux d'aménagement des parcs, voiries et stationnements dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

La présente convention a pour objet de fixer les nouvelles données financières de cette opération tenant essentiellement à l'évolution du montant de l'enveloppe financière ainsi qu'aux modalités de financement.

## ARTICLE 2 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

### **Article 2.1 - Les financeurs**

Les financeurs du projet sont :

Pour la partie programme Pôle Social :

- La CAF
- L'ANRU
- Le Grand Périgueux
- La Mairie
- Le FEDER
- Le Département

Pour la partie programme Espaces publics :

- L'ANRU
- Le Grand Périgueux
- La Mairie
- Le DSIL

### **Article 2.2 - Le nouveau financement**

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Coulounieix-Chamiers, les parties sont en droit de modifier ou d'adapter l'enveloppe prévisionnelle financière.

L'enveloppe financière prévisionnelle ayant évolué, l'opération globale, telle que visée en objet, est désormais estimée à **9.461.587 €HT**. Ce montant intègre la partie honoraires d'OPC urbaine, d'un montant total de 640.000 €. Ce montant sera directement pris en charge par chaque intervenant au projet (Le Grand Périgueux : 80.000 € - le Département : 80.000 € - la Commune : 80.000 € - Grand Périgueux Habitat : 80.000 € et ANRU : 320.000 €).

Le nouveau plan de financement, annexé à la présente convention, décrit la nouvelle répartition financière.

## ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

### **Article 3.1 - Dépenses**

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC.

Il est établi qu'en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés par le Département sur le domaine communal sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des prestations jusqu'à concurrence du montant des marchés, avenants compris.

## Article 3.2 - Ressources

- ***Etablissement et dépôt des dossiers de demandes de subvention***

Les dossiers de demandes de subvention seront déposés par le Département principalement auprès de :

- la Commune,
- le Grand Périgueux,
- L'Etat,
- Le FEDER.

Le dossier de demande de subvention auprès de la CAF a été déposé par la Commune.

- ***Encaissement des recettes***

Le Département percevra l'intégralité des recettes de l'Europe, de l'Etat, de la CAF, du Grand Périgueux et de la Commune, après appels de fonds.

Les fonds seront versés pour le compte du Département :

- Trésorerie : Pairie départementale de la Dordogne
- Compte n°30001 00624 C2420000000 43

### COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

La Commune se libérera de la somme due sur la base de 3 appels de fonds annuels d'un montant de 250.000 € chacun sur les exercices 2021 – 2022 – 2023.

Le solde de la participation communale sera versé, ajusté au montant réel de la dépense réalisée, sur les années 2024 et 2025.

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

Le Grand Périgueux se libérera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées.

### AUTRES FINANCEURS : CAF - FEDER - ETAT

Les autres financeurs se libéreront des sommes dues sur la base des stipulations financières particulières définies dans les conventions spécifiques :

#### CAF

La CAF se libérera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées, conformément aux stipulations de la convention signée entre le Département et la Commune le 21 décembre 2018 et à celle de la convention signée entre la CAF et la Commune le 12 novembre 2019 (articles 3.1 et 4.1).

#### ETAT

L'Etat au titre de l'ANRU se libérera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées. Il est à noter que les appels de fonds ne pourront débuter qu'au moment où 10 % des dépenses prévisionnelles auront été engagées pour chaque projet.

L'Etat au titre du DSIL se libérera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées conformément aux conditions mentionnées dans les prochains arrêtés attributifs de subventions.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 024-200040392-20210612-DD2021\_063-DE

L'ensemble des signataires donne délégation au Conseil départemental en tant que Maître d'ouvrage désigné pour déposer la demande de financement européen au titre du FEDER – Axe 5 « Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique » et sur la base du plan de financement annexé.

L'Europe se libérera de la somme due sur la base d'appels de fonds annuels réalisés par le Département et correspondants au taux de participation défini dans le plan de financement annexé ; sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées et acquittées.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

Toute modification du montant de l'engagement des partenaires fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord redéfinissant un nouveau plan de financement ainsi que les modalités de récupération des recettes.

#### **ARTICLE 5– DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Son délai couvre l'intégralité du délai d'exécution des travaux et de la période de parfait achèvement de ceux-ci.

#### **ARTICLE 6 – LITIGES**

Le Tribunal Administratif de BORDEAUX sera seul compétent en cas de litige.

A Périgueux, le

Pour le Département

Pour la Ville de Coulounieix-Chamiers

Pour le Grand Périgueux

Pour l'Etat

## PLAN DE FINANCEMENT

## NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT au 04/11/2020

| Plan de financement Général Pôle Social Coulounieix-Chamiers au 04/11/2020 |  |  |  |                |      |
|--|--|--|--|----------------|------|
| Dépenses   |  |  |  |                |      |
| Dépenses Maîtrise d'oeuvre (OPC Urbaine)                                   |  |  |  |                |      |
|  |  |  |  | 640 000 €      | 7%   |
| Dépenses maîtrise d'œuvre (calculées sur Pôle Social)                      |  |  |  | 516 228 €      | 5%   |
| Aquisition   |  |  |  |                | 0%   |
| Démolition   |  |  |  |                | 0%   |
| Travaux :  |  |  |  |                |      |
| Maison de quartier   |  |  |  | 1 317 183 €    | 14%  |
| CMS  |  |  |  | 485 278 €      | 5%   |
| CCAS   |  |  |  | 450 615 €      | 5%   |
| Centre social  |  |  |  | 1 213 195 €    | 13%  |
| Voirie   |  |  |  | 4 839 087,00 € | 52%  |
| Parvis   |  |  |  |                | 0%   |
| Aménagements publics   |  |  |  |                | 0%   |
| Total  |  |  |  | 9 461 587,00 € | 100% |

## Cofinanceurs sur plan de financement général au 4/11/2020

| Collectivités              | Taux    | Subventions    |
|----------------------------|---------|----------------|
| FEDER                      | 3%      | 300 000,00 €   |
| ANRU                       | 42%     | 3 939 694,00 € |
| ETAT DSIL                  | 10%     | 967 817,00 €   |
| CD24                       | 8%      | 767 500,00 €   |
| Agglo LGP                  | 9,10%   | 844 063,00 €   |
| Grand Périgueux Habitat    | 0,85%   | 80 000,00 €    |
| CAF                        | 2,64%   | 250 000,00 €   |
| Ville Coulounieix-Chamiers | 22,26%  | 2 106 013,00 € |
| DSID                       | 2,18%   | 206 500,00 €   |
| Total cofinanceurs         | 100,00% | 9 461 587,00 € |

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le



ID : 024-200040392-20210612-DD2021\_063-DE